Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 060-216001743-20261020-DEC_2026_508-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 508

Objet : Avenant n°1 Créneaux horaires supplémentaires - Association RCCA - Mise à disposition de la grande salle du gymnase Gabriel Havez – Du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027

Direction des Sports - Domaine et Patrimoine

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;
- Vu la convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase Gabriel Havez entre la ville de Creil et l'association RCCA;

Considérant

Que la ville de Creil souhaite soutenir de l'association RCCA, sise 11 rue des Hironvalles à Creil (60100), représentée par son Président, Monsieur N'GAMBALI Japhet, dans la continuité de ses objectifs, en mettant à sa disposition la grande salle du gymnase Gabriel Havez, afin de réaliser ses activités sportives.

Décide

Article 1 : De signer avec l'association RCCA la convention de mise à disposition susvisée.

Article 2 : De fixer cette convention de partenariat pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027 uniquement.

Article 3 : D'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 09 juillet 2026
Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 20/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 060-216001743-20261020-DEC_2026_508-AU

LA VILLE Creil

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION RCCA

Entre

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

L'association RCCA, représentée par son Président, Monsieur N'GAMBALI Japhet et dont le siège social est situé au 11 rue des Hironvales à Creil (60100).

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

La Ville souhaite attribuer des créneaux en plus sur deux de ses infrastructures sportives à l'association RCCA pour la pratique de leurs activités sportives.

Une convention a été signée entre la ville de Creil et l'association. Cette dernière a été certifiée exécutoire par la décision n°2026-349 en date du 27 juillet 2026.

Article 1 : **MODIFICATION**
Les parties conviennent que les créneaux sportifs sont attribués au sein du gymnase Michelet le mardi et le vendredi de 18h00 à 20h00, le samedi de 9h à 12h ainsi que le dimanche de 9h à 12h (uniquement pour la préparation des matchs) et sur le gymnase Gabriel Havez le dimanche de 14h à 18h jusqu'au 31 juillet 2027 inclus.

Article 2 : **ENTREE EN VIGUEUR**
Le présent avenant entrera en vigueur lorsqu'il aura reçu la mention « certifié exécutoire ».

Article 3 : **CONTINUITE**
Tous les autres articles de la convention précipitée, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à Creil, le 6 octobre 2026

N'GAMBALI Japhet

RCCA

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr